

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 35.899/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 17 septembre 2003, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à la Convention internationale sur l'assistance, faite à Londres, le 28 avril 1989", a donné le 8 octobre 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Il y a lieu d'identifier la Convention avec son intitulé exact, dans l'intitulé et l'article unique, il y a lieu d'écrire :

"(...) Convention internationale de 1989 sur l'assistance, faite à Londres, le 28 avril 1989".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS